

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 01/03/2024

Publication :
Au 13/03/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents : 15

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Absents - excusés ayant donné procuration : 3

Joëlle BLANCHARD, Claude CHASSIN et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Nadine HERVÉ, Pierre CARITAN et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2024

1^{ère} observation : Monsieur Stéphane BERNARD fait remarquer qu'il n'a pas été énuméré les noms des conseillers qui ont voté POUR / CONTRE ou ABSTENU pour le point 1 - Contrat de coopération public-public SMICVAL : la commune est lauréate de l'appel à projet « K », une coopération pour un territoire zero waste. Il faut donc lire :

Par 11 voix POUR : Pierre CARITAN (+ 1 procuration), Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (+ 1 procuration), Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Claude CHASSIN, Françoise VILLARD, Michel TOURNIER, Nadine HERVÉ.

6 Abstentions : Judith SCHOUTEN (+ 1 procuration), Clarisse DUDA, Francis EMERY, Joëlle BLANCHARD et Denis GOMEZ

2 voix CONTRE : Stéphane BERNARD et Loïc DURAND

La délibération est approuvée

2^{ème} observation : Monsieur Loïc DURAND fait remarquer que sur le PV, il est stipulé 4 conseillers absents-excuses alors qu'en nombre, il n'était que 2. Erreur rectifiée.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024

FINANCES COMMUNALES

1. BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE

1.1 - Approbation du Compte de Gestion 2023 : établi par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune établi par le Service de Gestion Comptable de Saint André-de-Cubzac, conforme en tout point au compte administratif 2023.

- Déficit d'investissement à 251 606.48 €
- Excédent de fonctionnement à 1 258 007.85 €

1.2 - Approbation du Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du receveur ;

Procédant au règlement définitif du budget 2023, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2023	2 579 195.29 €	527 481.78 €
Recettes 2023	2 887 362.46 €	501 290.18 €
Résultat de l'exercice	+ 308 167.17 €	- 26 191.60 €
Résultat 2022 reporté	+ 949 840.68 €	- 225 414.88 €
Résultats de clôture :		
Excédent	1 258 007.85 €	
Déficit		251 606.48 €
Reste à réaliser - Recettes		110 365.45 €
Dépenses		116 308.73 €
<u>Résultats définitifs</u>		
Excédent	1 258 007.85 €	
Déficit		257 549.76 €

Monsieur le Maire (ayant la procuration de M. Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

Sur l'interpellation de M. Denis GOMEZ, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances donne des explications sur les jeux d'écritures budgétaires et plus précisément en ce qui concerne le déficit de la section d'investissement

1.3 - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif du budget principal de la commune, qui fait apparaître un résultat de clôture au CA 2023 comme indiqué ci-dessus :

- excédentaire de 1 258 007.85 € en section de fonctionnement
- déficitaire de 251 606.48 € en section d'investissement auquel s'ajoute le déficit des restes à réaliser 2023 pour un montant de 5 943.28 €

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal, soit la somme de 1 258 007.85 €, de la façon suivante :

- 257 549.76 € : couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpté 1068)
- 1 000 458.09 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpté 002)

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe aux finances, précise que le budget est serré et que les finances communales ne permettent pas de contracter un emprunt.

1.4 – ECOLES PUBLIQUES – Dotation fournitures scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 25 juillet 2017, le conseil municipal a fixé la dotation annuelle pour les fournitures scolaires accordée aux écoles publiques à 40 €/élève/an à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire le montant de cette dotation annuelle de 40 €/élève, à compter du 1^{er} janvier 2024.

1.5 – Budget Primitif 2024 - Subventions aux associations 2024

VU l'avis de la commission Finances, en date du 9 février 2024

Sur proposition de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations, pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire 2023	Subventions 2024
Judo club	500 €	500 €
Football Club Estuaire Haute Gironde	3 000 €	3 000 €
Basket St Ciers/Braud	3 000 €	3 000 €
Rythm'n dance		500 €
Badminton « les plumes de l'Estuaire »	600 €	500 €
Les Archers de St Ciers-sur-Gironde		500 €
ST CIERS Gym et Marche	500 €	500 €
TA K Danser	200 €	200 €
Emulation Nautique Aviron	800 €	500 €
Ass. Sportive du collègue		300 €
Karaté	500 €	500 €
Les Pots de Les Boules	500 €	500 €
Total Associations Sportives	9 600 €	10 500 €
Secours Populaire de St Ciers	1 200 €	1 200 €
Les épiciers de l'Estuaire		600 €
UNIHAND Haute Gironde	500 €	500 €
Total à caractère social	1 700 €	2 300 €
Amicale des Ferrés	1 000 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers		500 €
Total des Amicales	1 000 €	500 €

OGEC Ecole Jeanne d'Arc	36 740.24 €	CM de mars/avril 2024
Total scolaire	36 740.24 €	
Club de l'Age d'Or	200 €	400 €
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300 €	300 €
ACCA	500 €	500 €
ASAB	100 €	
Total Divers	1 100 €	1 200 €
Comité des Fêtes de St Ciers		1 500 €
BON'ARTS	1 200 €	1 200 €
Orchestre à plectres des Côteaux de Gironde	200 €	200 €
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	200 €	200 €
Cercle Archéologique		
Think more Dummies Manureva		500 €
Comité du Souvenir Français René Bourda		400 €
Loisirs créatifs	200 €	200 €
Total Culture et Loisirs	1 800 €	4 200 €
AGERAD	1 000 €	
ASA Marais St Louis-St Simon	4 000 €	4 000 €
GDAR	50 €	
Les âmes équines		400 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Blaye		100 €
Les Chantiers de Blaye / Résonnances	900 €	500 €
Prévention Routière		150 €
Aéroclub Marcillac Estuaire	50 €	150 €
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde	200 €	200 €
Clowns stétoscopes		100 €
Les Restaurants du Coeur	300 €	
Total Associations extérieures	6 500 €	5 600 €
TOTAL	58 440.24 €	24 300 €
RESERVE dont sorties scolaires, associations, ALEC 1000€, etc...	6 059.76 €	
TOTAL - Article 6574	64 500.00 €	70 000 €

Les élus ayant voté POUR :

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Vanessa DURET, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

Voix CONTRE : 0

Abstentions : Denis GOMEZ et les élus impliqués dans les associations locales, à savoir :

Joëlle BLANCHARD (procuration donnée à Nadine HERVÉ) et Pierre CARITAN (ayant procuration de Claude CHASSIN) concernant la subvention allouée à BON'ARTS

Joëlle BLANCHARD (Procuration donnée à Nadine HERVÉ) et Nadine HERVÉ concernant la subvention allouée à l'Age d'Or

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU (ayant procuration de Ludovic BOSSE) concernant la subvention allouée au Comité du Souvenir Français

Loïc DURAND concernant la subvention allouée au UNIHAND Haute Gironde

La délibération est approuvée.

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe aux finances, informe que la subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association sera inscrite à l'ordre du jour du prochain CM. Madame LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle qu'il est important de respecter la date butoir pour le dépôt des dossiers de subvention et de ne pas y déroger, vivement acquiescé par les élus. M. Denis GOMEZ souhaite connaître les critères d'attribution des subventions car il constate que certaines associations bénéficient de subvention par plusieurs collectivités alors qu'il lui avait été dit que ce n'était pas possible, qu'il fallait orienter la demande de subvention soit auprès de la CCE, le SIVU ou la commune. M. le Maire précise qu'il est important de cadrer le mode d'attribution des subventions pour construire le budget. M. le Maire précise que l'association « Les Ames Equines » a son siège à St Bonnet sur Gironde. Elle est intervenue sur la commune dans le cadre d'un sauvetage d'animaux délaissés et en souffrance. Il informe les élus qu'il envisage de rencontrer les responsables de cette association pour la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et ladite association.

1.6 – Subvention pour les voyages scolaires « Collège Jean Monnet » : allouée à compter de l'année 2024

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire la subvention « voyages scolaires » versée aux familles dont le domicile est à St Ciers-sur-Gironde, au titre de la participation financière aux frais de séjour dans le cadre des voyages scolaires, organisés par le collège Jean Monnet de Saint Ciers-sur-Gironde.

Le montant de la nuitée/élève est fixé à 5.00 €, à compter de l'année 2024.

Il est précisé que cette information est donnée par le collège aux familles concernées.

1.7 - Vote du Budget Primitif 2024

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 relative au passage du budget principal en nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan de compte développé, à compter du 1er janvier 2024. Le budget M57 est voté par nature et chapitre globalisé, et par opérations pour la section d'investissement.

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 29 janvier et 26 février 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement : 3 815 070.09 €
- Section d'investissement : 1 241 815.21 €

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

Par 13 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Clarisse DUDA, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Michel TOURNIER,
5 Abstentions : Nadine HERVÉ (+ 1 procuration), Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ
0 CONTRE

Le conseil municipal vote le budget primitif 2024, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 3 815 070.09 €
- Section d'investissement : 1 241 815.21 €

Et autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le budget primitif de la commune est passé en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Elle insiste à nouveau sur le fait qu'il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre pour ce budget et qu'il est au plus proche de la réalité. Il conviendra de veiller à respecter les crédits inscrits au BP 2024.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe qu'il a été demandé aux membres de la commission des finances, du 26 février 2024, de procéder à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement, puis donne des précisions sur certains postes budgétaires.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU précise que le montant des dotations et des bases de la fiscalité ne sont pas encore connus, à ce jour. Il est annoncé une augmentation de 3.9 % des bases d'imposition.

La volonté communale est de continuer à faire baisser l'endettement de la commune et rester sur la ligne de conduite fixée de ne pas faire d'emprunt.

Quant à la fiscalité locale, il est annoncé qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux afin d'éviter la pression fiscale sur les administrés. Ils seront votés lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire remercie les élus de la commission finances et les services du travail fait. Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU remercie à son tour les agents pour leur travail.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU informe les membres du conseil que l'Etat permet aux collectivités de verser une prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat, dans la mesure où leur budget le permet. Elle précise que les crédits inscrits au chapitre du personnel d'un montant de 1 498 200 € ne tiennent pas compte de cette prime. Il est rappelé les conditions d'attribution de celle-ci et précise que le coût chargé s'élèverait à 24 766.31 € allant de 275 € à 800 € suivant le revenu de l'agent.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU fait une synthèse de l'évolution de traitement des agents, conséquence de la refonte du RIFSEEP, des avancements d'échelon, des avancements de grade pour 9 agents liés à l'application des lignes directrices de gestion ainsi que de l'augmentation du point d'indice et de l'évolution du SMIC.

L'évolution des salaires nets entre 2022 et 2024 pour 31 agents de la collectivité représente une augmentation de la charge salariale de 5 662.30 €/mois soit 67 954.80 €/an, à savoir une moyenne de 182.67 €/agent/mois.

Le budget communal ne permet pas l'attribution de cette prime aux agents.

Monsieur le Maire précise que des efforts ont été faits par la collectivité, qui se traduisent en « Euros » et qu'il est impératif d'être vigilant et de respecter le budget.

M. Jackie VIÉ souhaite qu'une information soit donnée aux agents, demande validée.

2. BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1- Approbation du Compte de Gestion 2023 : établi par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe « Assainissement collectif », conforme en tout point au compte administratif 2023.

- Excédent d'exploitation à 713 325.88 €
- Excédent d'investissement à 114 498.45 €

2.2 – Approbation du Compte Administratif 2023

Le compte administratif 2023 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du receveur ;

Procédant au règlement définitif du budget 2023, Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2023	111 286.10 €	80 215.04 €
Recettes 2023	413 915.19 €	104 582.03 €
Résultat de l'exercice	302 629.09 €	24 366.99 €
Résultat 2022 reporté	410 696.79 €	90 131.46 €
Résultats de clôture		
Excédent	713 325.88 €	114 498.45 €
Reste à réaliser - Recettes		0 €
Dépenses		0 €
<u>Résultats définitifs</u>	713 325.88 €	114 498.45 €

Monsieur le Maire (ayant la procuration de M. Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A du budget « Assainissement collectif ».

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve Compte Administratif 2023 du budget annexe : Assainissement collectif de la commune.

2.3- Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 713 325.88 € en section d'exploitation
- excédentaire de 114 498.45 € en section d'investissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » :

- 713 325.88 € : en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 114 498.45 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

2.4 - Vote du Budget Primitif 2024

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe de l'assainissement collectif est voté en HT, conformément à la décision du conseil municipal en date du 24/10/2019 et à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024, du budget annexe « Assainissement collectif », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 929 325.88 €
- Section d'investissement : 964 314.33 €

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal vote le budget primitif 2024, du budget annexe « Assainissement collectif », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 929 325.88 €
- Section d'investissement : 964 314.33 €

3. BUDGET ANNEXE : CINÉMA

3.1- Approbation du Compte de Gestion 2023 : établi par le comptable du SGC de Saint André de Cubzac

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2023 du budget annexe « CINÉMA », conforme en tout point au compte administratif 2023.

- Excédent de fonctionnement à 12 163.54 €
- Excédent d'investissement à 3 401.67 €

3.2 – Approbation du Compte Administratif 2023

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024

Le compte administratif 2023 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice. Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Pierre CARITAN, Maire, et accompagné du compte de gestion du receveur ;

Procédant au règlement définitif du budget 2023, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2023	39 747.17 €	0 €
Recettes 2023	51 022.49 €	1 780.67 €
Résultat de l'exercice	11 275.32 €	1 780.67 €
Résultat 2022 reporté	888.82 €	1 621.00 €
Résultats de clôture définitifs :	12 163.54 €	3 401.67 €

Monsieur le Maire (ayant la procuration de M. Claude CHASSIN) quitte la salle du conseil pour le vote du C.A.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe : CINÉMA.

3.3- Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, du budget annexe « CINÉMA » en adoptant à l'unanimité le CA 2023 qui fait apparaître un résultat de clôture :

- section d'exploitation : 12 163.54 €
- section d'investissement : 3 401.67 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2023 du budget annexe CINÉMA, de la façon suivante :

- 12 163.54 € : en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte 002)
- 3 401.67 € : en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

3.4- Vote du Budget Primitif 2024

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2024 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour le budget CINÉMA de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 26 février 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2024, du budget annexe «CINÉMA » avec un vote par chapitre, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation : 94 750.00 €
- Section d'investissement : 10 301.67 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2024, du budget annexe « Cinéma », qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section d'exploitation : 94 750.00 €
- Section d'investissement : 10 301.67 €

Il est rappelé que la M4 implique une autonomie financière. Au début de chaque année, il sera donc versé une subvention par le budget principal pour créditer la trésorerie du budget cinéma.

Suite à l'intervention de M. Loïc DURAND, il est précisé que la subvention des 70 000 € versée par la commune permet de couvrir entre autres les dépenses salariales.

M. le Maire espère que les nouvelles animations UNIPOP, Collège au cinéma et le Pass Culture pour les jeunes puissent apporter des recettes supplémentaires.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. – ACCUEIL PERISCOLAIRE – Convention Léo Lagrange

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle organisation est nécessaire suite à la mutation interne d'un agent, qui était en charge des temps de garderie et du temps de pause méridienne sur l'école Georges Brassens.

Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec les services de la CCE / CAF Gironde et de la Fédération Léo Lagrange dans l'objectif de faire évoluer ces temps périscolaires dans le cadre du contrat de territoire global mené par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Ce projet permettra de valoriser l'APS en temps éducatif à part entière avec un financement de la CAF. La commune pourrait prétendre de la Prestation de service ordinaire + bonus territoire.

Lors de cette entrevue, il a été abordé les modalités de mise en place :

4.1 - Partie administrative se ferait en 2 temps :

- Mise à disposition d'un agent Léo Lagrange qui accompagnerait les agents municipaux (mars à décembre 2024)
- Conventonnement avec Léo Lagrange pour la délégation du service dans le cadre d'un Service Social d'Intérêt Economique Général – SSIEG, à compter du 1^{er} janvier 2025.

4.2 – Partie fonctionnement se ferait en 3 temps forts

- Mars à juin 2024 : Prise de connaissance des lieux et suivi des actions en cours
- Septembre à décembre 2024 : Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année 2024/2025
- Avril à décembre 2024 : Formation BAFA d'un agent communal
- Janvier 2025 : délégation de service à Léo Lagrange

4.3 Partie financière

- Coût estimé par Léo Lagrange pour la période 2024 : 20€ par heure d'intervention à raison de 628 heures sur la durée de la convention allant du 4 mars au 31 décembre 2024.

Il est précisé que les dépenses de prestation de service et de formation de personnel sont inscrites au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les 3 agents communaux en charge des temps périscolaires pour leur présenter ce projet, qui a été accueilli avec bienveillance.

Monsieur le Maire propose de passer une convention entre la commune et la Fédération Léo Lagrange pour la mise à disposition de personnel sur la période de mars à décembre 2024, suivant les conditions transcrites dans le document.

Par 14 voix POUR : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Françoise VILLARD, Michel TOURNIER, Nadine HERVÉ (+1 procuration)

4 Abstentions : Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ

0 CONTRE

Le Conseil Municipal approuve l'établissement d'une convention entre la Commune et la Fédération Léo Lagrange de la Gironde, relative à la mise à disposition de personnel sur les temps de garderie et de la pause méridienne à l'école Georges Brassens.

Et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

Monsieur le Maire précise qu'il est impératif de compléter l'équipe de la médiathèque pour couvrir les temps d'ouverture au public, qu'actuellement 1 agent est placé en longue maladie et que la directrice est en disponibilité à 80 %.

Sur l'interpellation de M. Loïc DURAND, Monsieur le Maire précise que la mutation interne d'un agent communal permet de consolider l'équipe avec laquelle il travaille déjà.

Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse adhérer au Contrat de Territoire Global porté par la CCE avec la CAF, en janvier 2025, ce qui nécessitera la restructuration des temps périscolaires et permettra à la collectivité de percevoir des subventions.

Il souhaite que les démarches engagées confortent les relations entre les enseignants et la commune.

5. – ACCUEIL PERISCOLAIRE – Formation BAFA d'un agent communal financée par la commune

Pour faire suite à l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose que la formation BAFA d'un agent communal, soit financée par la commune pour répondre aux besoins de la collectivité et au bon fonctionnement du service « Accueil périscolaire ». Cette qualification de l'agent anticipera les obligations d'encadrement exigées par la CAF.

La formation BAFA se déroule en un parcours en 3 temps, elle pourrait être dispensée par l'Association départementale des Francas de la Gironde suivant les conditions ci-dessous :

- Formation générale : 8 jours en hébergement pour un montant de 613 €
- Stage pratique : 14 jours en centre de loisirs ou centre de vacances
- Approfondissement : 6 jours en hébergement pour un montant de 533 €

Ces périodes seront programmées sur les vacances scolaires avec pour finalité, le passage devant un Jury en novembre/décembre 2024.

Les frais d'hébergement et de transport seront à la charge de la collectivité, en sus des heures de formation à raison de 7 heures/jour + 2 h 30' de temps de travail le soir.

Un accord entre la collectivité et l'agent sera transcrit par écrit.

L'ensemble de ces dépenses est inscrit au budget primitif 2024. Il conviendra à la collectivité de chercher des financements par des organismes financeurs.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la prise en charge de la formation BAFA d'un agent communal par la Commune, dispensée par l'Association départementale des Francas de la Gironde,
Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.**

6. – GIRONDE HABITAT – Constitution de servitude dans le cadre du projet de la Gendarmerie de 12 unités-logements et 9 logements intergénérationnels

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Gironde Habitat, sous couvert de la SELARL Julien FIASSON – Notaire à St Ciers-sur-Gironde, sollicite une délibération du conseil municipal autorisant la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le domaine privé communal concernant les parcelles cadastrées ci-dessous :

1. Fonds servant : Les parcelles F358, F2656 et F2929 situées au lieudit « Les Chauvelles »

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve :

- la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles communales du domaine privé de la commune.
- la rédaction de l'acte notarié en l'étude de Maître FIASSON, Notaire à St Ciers sur Gironde
- le passage d'un géomètre pour délimiter la servitude de passage, si besoin.

Et autorise le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire.

Sur l'intervention de M. Denis GOMEZ, Monsieur le Maire confirme que la station d'épuration est en capacité de recueillir les eaux usées car les réseaux sont en séparatif : eaux pluviales/eaux usées..

7. – GIRONDE HABITAT – Projet de la Gendarmerie de 12 unités-logements et 9 logements intergénérationnels : Dénomination de la résidence intergénérationnelle et de la voie d'accès

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 6 février dernier et au vu du démarrage des travaux, Gironde Habitat souhaite dénommer la résidence intergénérationnelle « Carré André Beaupertuis », et par conséquent dénommée la voie d'accès « Rue André Beaupertuis ». Toutefois, il est proposé de dénommer la résidence intergénérationnelle « Le Clos André Beaupertuis ».

Aussi, il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition. Il est demandé à la commune de communiquer les adresses postales pour chaque logement ainsi que pour les locaux de la gendarmerie.

Monsieur le Maire propose d'échanger sur ce sujet, et de former un groupe d'élus qui serait accompagné de l'agent de police municipale et de l'agent en charge de l'urbanisme pour définir les adresses postales.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE de dénommer la voie d'accès « Rue André Beaupertuis »**
- **DÉCIDE de dénommer la résidence intergénérationnelle « Le Clos André Beaupertuis »**
- **DÉSIGNE Monsieur Jackie VIÉ, adjoint à l'urbanisme, et Madame Vanessa DURET pour définir les adresses postales des logements, en lien avec les services.**

Sur l'intervention de M. Denis GOMEZ de connaître l'origine du Nom « Beaupertuis », Madame Nadine HERVÉ précise que c'était le beau-père de Monsieur CHAPUS.

INTERCOMMUNALITÉ

8. **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**: Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars dernier, invite les communes et intercommunalités à définir des zones d'accélération là où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, la biomasse, le biogaz.

Toutes les collectivités peuvent ainsi, après concertation des administrés personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité des territoires et du potentiel en énergies renouvelables.

Une fois ces zones définitivement approuvées, il est possible pour les communes de définir des zones d'exclusion d'énergies renouvelables.

Le processus de validation des zones d'accélération est le suivant :

- 1 Proposition de zonage établi par la commune
- 2 Concertation (format libre) avec la population
- 3 Validation de la commune par délibération
- 4 Débat au sein du Conseil Communautaire de la CCE sur les projets ENR de tout le territoire de la CCE
- 5 Envoi des projets de chaque commune de la CCE au référent préfectoral unique affecté aux zones d'accélération des énergies renouvelables
- 6 Avis du Comité Régional de l'Energie
- 7 Intégration des zones d'accélération à la cartographie des zones au niveau départemental (si l'avis du Comité Régional de l'Energie est positif)

Les zones de la commune ont été construites avec l'apport des services du SCOT et de la CCE.

Une webcartographie a été produite par le SCOT en intégrant les types d'énergies renouvelables suivants :

- Bois énergie
- Géothermie individuelle
- Réseau de chaleur
- Zone de méthanisation
- Géothermie
- Panneaux sur toiture
- Panneaux au sol
- Panneaux sur ombrière

L'ensemble de ces zonages est disponible sur le lien suivant :

<http://sig->

[hautegironde.fr/lizmap/index.php/view/map?repository=zaenrcce&project=acceleration_enr_cce](http://sig-hautegironde.fr/lizmap/index.php/view/map?repository=zaenrcce&project=acceleration_enr_cce)

Par ailleurs, une concertation a été menée de façon dématérialisée auprès du public sur le site internet de la CCE du 16 janvier au 9 février 2024 inclus. Aucune remarque n'a été formulée dans ce délai. La concertation a été menée à l'adresse ci-dessous :

<https://www.cc-estuaire.fr/vivre/habitat-et-urbanisme/enquete-publique-et-concertation/>

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- ***Valide le projet de zones d'accélération des énergies renouvelables ci-joint qui correspond au projet soumis à concertation,***
- ***Autorise la transmission auprès du référent préfectoral unique des zonages et à effectuer toutes les démarches afférentes***

M. Michel TOURNIER est surpris de l'absence des « Eoliennes ».

Monsieur le Maire précise que les éoliennes sont exclues dans le SCOT

9. Convention de collaboration pour accueillir des étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP)

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux assure une mission de service public de l'enseignement supérieur. Elle dispense dans ce cadre des formations, initiales et continues, en paysage et en architecture sur un parcours de 5 ans.

Les enseignants de 2^{ème} année souhaitent pour l'année 2024 organiser l'atelier de projet de semestre 4 sur des territoires ruraux et petites villes de Nouvelle Aquitaine, considérés comme des postes d'observation très intéressants où se développent de nouvelles pratiques et de nouveaux usages.

Les objectifs pédagogiques de cet atelier sont :

- Approfondir la connaissance des territoires contemporains subissant des mutations,
- Identifier les enjeux que posent ces transformations,
- Identifier et interagir avec les acteurs à l'œuvre sur ces territoires,
- Aborder la continuité et l'interactivité des échelles allant de l'espace architectural à celui de l'urbain et du paysage, et inversement,
- Se mettre en capacité d'exercer sa capacité critique, d'élaborer un point de vue et d'engager une posture personnelle d'action.

Pour choisir le territoire de projet, l'ENSAP Bordeaux s'appuie chaque année sur de nouveaux partenariats avec des communes.

Grâce au travail pédagogique prenant place lors de ce semestre 4, les communes partenaires bénéficieront de l'expertise de 7 enseignants ainsi que du travail d'une soixantaine d'étudiants, dont les travaux seront restitués sur place à deux reprises (mi-parcours en Avril et final en Juin).

Ainsi, il est proposé aux communes de Saint-Ciers-sur-Gironde, Etauliers et Braud-et-Saint-Louis d'être les communes partenaires pour cet atelier 2024, appelé « La petite ville en jeu », qui se tiendra du 11 Mars au 18 Juin 2024.

Un premier temps de travail se déroulera le 11 et 12 Mars, avec 60 étudiants et 7 professeurs répartis sur les 3 communes, afin de prendre connaissance du territoire et de rencontrer certains acteurs.

Une restitution intermédiaire aura lieu sur le territoire en cours de semestre (30 avril à confirmer).

Une restitution finale de travail des étudiants sera faite sur place en fin de semestre, le 18 Juin. Cette restitution finale pourra prendre la forme d'une exposition des travaux d'étudiants, dans un espace mis à disposition par les communes partenaires. A l'issue de ce semestre, un livrable sera fourni aux communes partenaires, dont l'objectif est de devenir un support de travail pour les élus.

L'ENSAP Bordeaux s'engage dans cette collaboration à prendre en charge financièrement le transport des étudiants à l'occasion des trois déplacements.

Il est proposé aux communes partenaires, Saint-Ciers-sur-Gironde, Etauliers et Braud-et-Saint-Louis, de :

- Faciliter la mise en relation entre les étudiants et les acteurs locaux,
- Prendre en charge financièrement et logistiquement l'hébergement et la restauration des étudiants de l'ENSAP Bordeaux le 11 et 12 Mars.
- Prendre en charge la logistique de la restitution finale des travaux d'étudiants (mise à disposition d'un lieu, de supports d'exposition, prise en charge des tirages papier des travaux exposés)
- Participer aux frais de gestion correspondant à 10% du montant du transport, soit 270€. Ainsi chacune participera à hauteur de 90€.

Concernant l'hébergement, suite à un appel à la population lancé sur le réseau social de la mairie pour identifier des chambres chez l'habitant, plus de 40 chambres ont été proposées par les habitants de Saint-Ciers-sur-Gironde. La commune d'Etauliers met à disposition un gîte et des chambres à la Fabrique Baffort, et la commune de Braud-et-Saint-Louis met à disposition 4 gîtes

communaux. Concernant le repas du 11 au soir, la commune a demandé un devis à l'Aquitaine de Restauration (en attente).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le projet de convention à établir entre l'ENSAP Bordeaux et la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10. – C.C. de l'Estuaire – Adhésion au groupement de commandes entre la CCE – le CIAS et les communes membres pour le marché d'entretien des locaux

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire, informe le conseil que la C.C. de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics.

Dans la continuité des groupements de commandes existants, il est proposé de généraliser cette démarche. Un recensement des besoins dans différents segments d'achats et de prestations de services a été effectué auprès des collectivités.

Il est cependant proposé de constituer en 2024, un groupement de commandes relatif à l'entretien des locaux entre la CCE – le CIAS et les communes membres pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation des marchés. Ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chaque partie prenante.

Il s'agira d'un marché alloti : LOT 1 – Prestations récurrentes et LOT 2 – Prestations ponctuelles
Le coordonnateur au groupement sera chargé d'organiser, au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et à la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au Maire,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE et les communes membres entre la CCE – le CIAS et les communes membres pour le marché d'entretien des locaux et valide le projet de convention de groupement de commandes**
- **Désigne la Communauté de Communes de l'Estuaire comme membre coordonnateur du groupement**
- **Autorise le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commande**

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 10 septembre 2020.

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 2024/001 du 24 janvier 2023

Droit de Prémption Urbain : biens situés 47 avenue de la République, parcelles C1368, C1369 et C1371

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 2024/008

Est acceptée la proposition commerciale établie par ACTEIS (*le fournisseur*), dans le cadre d'un nouveau contrat de location à usage professionnel, qui va permettre d'adapter le matériel et les conditions contractuelles de maintenance bureautique suivant les besoins des services de la collectivité.

- Fournisseur : ACTEIS – 5 avenue Neil Armstrong – 33700 MERIGNAC pour la fourniture de copieurs pour l'ensemble des services communaux et les écoles, avec un forfait pour la livraison et la mise en service du matériel
- Le rachat du contrat de location et de maintenance en cours par le fournisseur susnommé
- Contrat de location avec FINANCIA du Groupe Factoria : 2 772 € HT/trimestre
- Durée initiale de la location : 22 trimestres
- Contrat de maintenance sur un volume de :
 - 15 000 pages N&B, puis 0.0040 € HT pour les pages supplémentaires
 - 3 000 pages couleur, puis 0.04 € HT pour les pages supplémentaires
- «Parc copieurs» de la commune : Services Administratifs et techniques / Médiathèque / Police Municipale / Ecoles maternelle et primaire

Décision du maire n° 2024/010

Sur la base de la consultation de gré à gré engagée par AFC Consultants, est retenue pour les assurances - Lot 2 : Responsabilité civile

Contractant avec la commune de St Ciers-sur-Gironde :

- Assureur : AXA France – Réf. Projet 11199512404
Agence générale : Société JDG Assurances SARL, 9 avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE
Montant du marché : prime provisionnelle minimum annuelle fixée à la souscription du contrat est de 12 600 €, y compris pour les indemnités contractuelles et la protection fonctionnelle des élus, frais et taxes en sus, soit 13 770 € frais et axes inclus
Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

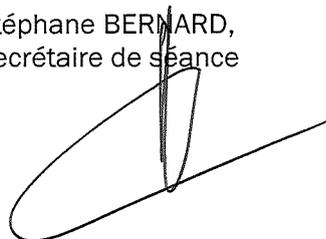
2. **Ressources Humaines** : Radiation des cadres de Madame Emmanuelle GACHET, avec effet au 1^{er} avril 2024
3. **Prestataire du restaurant scolaire** : La cession de reprise de l'Aquitaine de Restauration au profit de la société par CONVIVIO RTC, effective au 1^{er} mars 2024.
4. **Le projet de gendarmerie** : Commencement des travaux fin mars/début avril 2024, dates avancées avec beaucoup de précaution.
5. **Salle de spectacles** : Veiller à respecter la capacité de la salle car il semble que la fréquentation soit supérieure à la législation lors de certaines manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 20.

Pierre CARITAN,
Maire



Stéphane BERNARD,
Secrétaire de séance



Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 10/04/2024
Publié sur le site internet de la commune le 12/04/2024

